
PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 10 février 2015 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Michelle L. LeCavalier et Nancy Pelletier,
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

15/02/037 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 7.4 Appel d'offres conjoint – Travaux de lignage de rues – Année 2015 - Autorisation
- 7.5 Règlement numéro 657 – Gestion des frênes sur le domaine privé – Avis de motion

ADOPTÉE

15/02/038 PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015.

ADOPTÉE

15/02/039 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE VERSER une contribution financière de 2 500 \$ à la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin (SDPHPM) dans le cadre de l'Entente de partenariat pour l'année 2015.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

15/02/040 CONGÉ SANS SOLDE – PREMIER RÉPONDANT – MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE MÉNARD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER un congé sans solde à monsieur Jean-Christophe Ménard, employé à la Ville de L'Île-Perrot au poste de « Premier répondant » avec le statut de « salarié à temps partiel » le tout conformément aux dispositions de l'entente de travail de l'Association des premiers répondants de la ville de L'Île-Perrot et de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot actuellement en vigueur.

QUE le congé est effectif le 28 février 2015 jusqu'au 5 juin 2015.

ADOPTÉE

15/02/041 EMBAUCHE – MONITEURS DE TERRAINS DE JEUX – ACTIVITÉ « PLAISIR D'HIVER »

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes au poste de « Moniteur de terrains de jeux » avec le statut de « salarié étudiant », dans le cadre de l'activité « Plaisir d'hiver » qui s'est tenue le 1^{er} février 2015 de 11h30 à 17h00, le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur :

- Sarah Ouellet
- Mélanie Sauvé
- Valérie Courtemanche-Martel
- Joannie Pelletier
- Marie-Pier Bolduc
- Geneviève Dodd
- Christopher De Oliviera

ADOPTÉE

15/02/042 FIN AU LIEN D'EMPLOI – AGENT DE BUREAU – MADAME CAROLINE PROVOST

CONSIDÉRANT que madame Caroline Provost occupe le poste d' « Agent de bureau » avec le statut de « salarié temporaire » depuis le 12 juin 2011;

CONSIDÉRANT que madame Provost n'a pas travaillé pendant une période continue de deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

DE METTRE FIN au lien d'emploi de madame Caroline Provost.

ADOPTÉE

15/02/043 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2015

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 janvier, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 214 468,74 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 janvier 2015.

ADOPTÉE

15/02/044 ENTENTE DE TRANSFERT – CARRA ET COMITÉ DE RETRAITE DE VILLE DE L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT l'entente de transfert entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et le comité de retraite du régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot pour le transfert des employés de la sûreté municipale de police vers le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec en vertu de la Loi sur la police tel qu'amendée, le 21 juin 2001;

CONSIDÉRANT l'article 21 de ladite entente qui stipule que l'entente prend fin par le consentement écrit des deux parties ou après un délai de 60 jours de la date de réception par l'une des parties d'un avis écrit à cet effet transmis par l'autre partie.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot à mettre fin à l'entente de transfert, laquelle est entrée en vigueur le 16 mars 2004.

ADOPTÉE

15/02/045 MANDAT - BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS - ACQUISITION DE PARCELLES DE RUES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Bélanger Sauvé, Avocats », sise au 5, Place Ville-Marie, Bureau 9700, à Montréal (Québec), H3B 2G2, pour des services professionnels d'accompagnement dans le processus visant à acquérir du ministère du Revenu, pour un dollar (1\$) les lots 1 576 083 (ptie 4^e rue), 1 576 185 (ptie 7^e rue), 1 576 186 (ptie rue du Boisé), 1 577 498 (ptie rue des Chênes) et 1 578 233 (ptie rue du Boisé) à des fins de rues publiques.

D'AUTORISER le paiement de tous frais inhérents à la conclusion de ce dossier.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE

15/02/046 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-1 - AIRES D'EXERCICES POUR CHIENS - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 621-1 modifiant le règlement 621 relatif à l'aire d'exercice pour chiens.

15/02/047 APPEL D'OFFRES CONJOINT - TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES - ANNÉE 2015 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désirent procéder à un appel d'offres conjoint pour les travaux de lignage de rues;

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'est montrée favorable à accepter le mandat de procéder à un appel d'offres regroupé.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER de faire partie du regroupement avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

DE MANDATER la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour procéder à un appel d'offres conjoint pour les travaux de lignage de rues pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016 et 2017.

ADOPTÉE

15/02/048 RÈGLEMENT NUMÉRO 657 – GESTION DES FRÊNES SUR LE DOMAINE PRIVÉ – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 657 relatif à la gestion des frênes sur le domaine privé.

15/02/049 ACTIF MOBILIER – EMBARCATION (UNITÉ 1803) ET REMORQUE (UNITÉ R-1803) – VENTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE VENDRE, de gré à gré, à la Municipalité de Pointe-des-Cascades, les biens mobiliers suivants :

1. Une embarcation en aluminium de 16'6", modèle Espadon S160, avec moteur Johnson 30hp, de l'année 1985.
2. Une remorque de marque Capitol, modèle B2000, série 2C9BSGE16WM025827, immatriculée RN75747.

QUE la vente est faite sans aucune garantie, pour un montant total et final de 1 850 \$ plus les taxes applicables.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

15/02/050 ACTIF MOBILIER – RAMPE DE SAUVETAGE SUR GLACE – SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'achat d'une rampe de sauvetage sur glace Polar 75 avec rames et tuyau de remplissage pour le service de sécurité incendie, chez le fournisseur Aréo-Feu, sis au 5205, J-Armand Bombardier, Longueuil, Québec, J3Z 1G4, au coût de 6 995,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 26 janvier 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 343,88 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER 50 % des sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans suivant la dépense et le solde à même la contribution à être versée par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot conformément à l'entente relative à la sécurité incendie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

15/02/051 AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 627 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 64, GRAND BOULEVARD (ARBRE DE VIE)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 627 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central formé par une partie du Grand Boulevard et du boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'une demande soumise par le propriétaire du bâtiment sis au 64, Grand Boulevard (Arbre de vie) pour le volet #3 du programme d'aide financière relatif aux aménagements paysagers en façade;

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés correspondent aux plans préalablement approuvés par le comité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions du règlement 627 ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une aide financière de 1 189,66 \$ au propriétaire du bâtiment sis au 64, Grand Boulevard (Arbre de vie), dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central pour le volet #3 relatif aux aménagements paysagers.

QUE ce montant représente 50 % du coût total des travaux admissible, le tout conformément à l'article 7.1.3.4 du règlement 627.

ADOPTÉE

15/02/052 AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 627 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 135 BOULEVARD PERROT (STUDIO MARIE-CLAUDE)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 627 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central formé par une partie du Grand Boulevard et du boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'une demande soumise par le propriétaire du bâtiment sis au 135, boulevard Perrot (Studio Marie-Claude) pour le volet #3 du programme d'aide financière relatif aux aménagements paysagers en façade;

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés correspondent aux plans préalablement approuvés par le comité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions du règlement 627 ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une aide financière de 1 402,09 \$ au propriétaire du bâtiment sis au 135, boulevard Perrot (Studio Marie-Claude), dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central pour le volet #3 relatif aux aménagements paysagers.

QUE ce montant représente 50 % du coût total des travaux admissible, le tout conformément à l'article 7.1.3.4 du règlement 627.

ADOPTÉE

15/02/053 DÉROGATION MINEURE - 416, BOULEVARD PERROT - LOT 1 576 753

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble commercial sis au 416, boulevard Perrot, lot 1 576 753, ayant pour objet :

- D'autoriser que le bâtiment principal existant soit à 4,25 m de la ligne latérale adjacente à la 25^e avenue au lieu de la distance minimum de 4,50 m.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal suivant la réunion du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures actuellement en vigueur, les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 24 janvier 2015, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble commercial situé au 416, boulevard Perrot, lot 1 576 753 de la manière suivante :

- D'autoriser que le bâtiment principal existant soit à 4,25 m de la ligne latérale adjacente à la 25^e avenue au lieu de la distance minimum de 4,50 m.

ADOPTÉE

15/02/054 DÉROGATION MINEURE – 491, RUE BOISCHATEL – LOT 1 577 118

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble résidentiel, sis au 491, rue Boischatel, lot 1 577 118, ayant pour objet :

- D'autoriser que le garage attaché projeté soit à 1,83 m de la ligne latérale E au lieu de la distance minimum de 3 m.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal suivant la réunion du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures actuellement en vigueur, les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 24 janvier 2015, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble situé au 491, rue Boischatel, lot 1 577 118 de la manière suivante :

- D'autoriser que le garage attaché projeté soit à 1,83 m de la ligne latérale E au lieu de la distance minimum de 3 m.

Sous réserve de la condition suivante :

- Le propriétaire doit fournir à la Ville une copie de l'acte notarié dûment signé entre les parties concernées relativement à la réduction de la servitude sur une partie du lot 1 577 118.

ADOPTÉE**15/02/055 MANDAT – AECOM – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – ZONES P-93 ET H-92****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme Aecom pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du projet de mise en œuvre du développement du secteur de la Perdriole (zones P-93 et H-92) dont, notamment, l'élaboration d'un plan de compensation des milieux humides.

D'AUTORISER un représentant de ladite firme à déposer au nom de la Ville de L'Île-Perrot la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou, en cas d'incapacité d'agir de l'une ou l'autre de ces personnes, le maire suppléant ou l'assistant-greffier.

ADOPTÉE

15/02/056 MANDAT – AECOM – MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA PERDRIOLE – ZONES P-93 ET H-92

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme Aecom, sise au 85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3P4, pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du concept d'aménagement des zones P-93 et H-92 situées dans le secteur de la Perdriole.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels pour effectuer ledit mandat pour un montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables conformément à leur offre de service datée du 2 février 2015.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-418.

ADOPTÉE

15/02/057 PIIA – ZONE C-08 – 45, RUE DES MANOIRS – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 14/03/123, adoptée à la séance ordinaire du 14 mars 2014 et approuvant le PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, au 45, rue des Manoirs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé une modification aux plans approuvés lors de ladite séance;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER la nouvelle demande de PIIA relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 097 833, sis au 45, rue des Manoirs, selon les nouveaux plans déposés et sous réserve de la condition suivante :

- le requérant doit utiliser du bois naturel au lieu d'un clin d'acier.

ADOPTÉE

15/02/058 PIIA – ZONE C-35 – 99 GRAND BOULEVARD (STUDIO LA FAMILIA) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne a été déposée pour un bâtiment commercial, sis au 99 Grand Boulevard situé dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 janvier 2015 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés en ce qui a trait au message sur l'enseigne.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment dans le boîtier lumineux existant pour le commerce (Studio La Familia), sis au 99 Grand Boulevard.

ADOPTÉE

15/02/059 MANDAT – LE BOTTIER DU CINQ – FOURNITURE DE BOTTES ET DE SOULIERS DE TRAVAIL – 2015

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Le Bottier du Cinq », sise au 74, rue Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 3M2, pour la fourniture de bottes et de souliers de travail au coût de 6 008,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 7 janvier 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 307,65 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au fonds général, à même les postes budgétaires prévus pour les vêtements dans les différents services concernés.

ADOPTÉE

15/02/060 MANDAT – CLB UNIFORMES – FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – 2015

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la compagnie « CLB Uniformes Inc. », sise au 213, boulevard René A Robert, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 4L1, pour la fourniture de vêtements de travail au coût de 17 052,90 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 15 janvier 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 17 903,41 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au fonds général, à même les postes budgétaires prévus pour les vêtements dans les différents services concernés.

ADOPTÉE

15/02/061 MANDAT – RÉALISATION RL INC. – RÉAMÉNAGEMENT DES SALLES DE TOILETTES (VOLET MENUISERIE) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la compagnie « Réalisations RL Inc. » sise au 58 rue Parmentier, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 9A2, pour des travaux de réaménagement des salles de toilettes (volet menuiserie) au service des travaux publics, au coût de 7 200,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 22 janvier 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 559,10 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

15/02/062 MANDAT – ROLAND BOURBONNAIS, PLOMBERIE CHAUFFAGE – RÉAMÉNAGEMENT DES SALLES DE TOILETTES (VOLET PLOMBERIE) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la compagnie « Roland Bourbonnais, Plomberie chauffage » sise au 25 Rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec J7V 7M4, pour des travaux de réaménagement des salles de toilettes (volet plomberie) au service des travaux publics, au coût de 7 200,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 16 janvier 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 559,10 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19h47 à 20h20.

15/02/063 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20h20.

ADOPTÉE

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE